|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/16 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  23 septembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixantième session**

Genève, 13-16 décembre 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la soixantième session[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 13 décembre 2016, à 9 h 30, au vendredi 16 décembre 2016, à 12 h 30.

I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial no 1 (Serrures et organes de fixation des portes).

3. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête).

4. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial ;

b) Proposition d’amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial.

5. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

6. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.

7. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.

8. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

9. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité).

10. Règlement no 17 (Résistance des sièges).

11. Règlement no 21 (Aménagement intérieur).

12. Règlement no 22 (Casques de protection).

13. Règlement no 25 (Appuie-tête).

14. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

15. Règlement no 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages sur les autobus).

16. Règlement no 94 (Choc avant).

17. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques).

18. Règlement no 127 (Sécurité des piétons).

19. Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

20. Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

21. Règlement no 135 (Choc latéral contre un poteau).

22. Règlement no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

23. Règlement no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

24. Amendements communs aux Règlements nos 14 et 16.

25. Amendements communsaux Règlements nos 16, 44, 94 et 129.

26. Élection du Bureau.

27. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche ;

d) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2016 du WP.29 ;

e) Mannequin tridimensionnel point H ;

f) Systèmes de transport intelligents.

II. Annotations

**1. Adoption de l’ordre du jour**

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/16.

2. Règlement technique mondial no 1 (Serrures et organes   
de fixation des portes)

Le Groupe de travail a décidé de commencer à examiner une proposition d’amendements au Règlement technique mondial (RTM) no 1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/17) après l’adoption de la demande d’autorisation à la session de juin 2016 du WP.29.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 5 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/17 ;   
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/43) ;   
(GRSP-59-13).

3. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen des derniers travaux du groupe informel de la phase 2 du RTM no 7 et de ses propositions révisées, concernant : i) la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34) ; et ii) une proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1).

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 6 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34.

4. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen d’une série complète de propositions concernant l’ajout de la jambe d’essai piéton souple (FlexPLI) au RTM no 9, qui portent sur : i) la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) ; ii) le rapport final du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) ; et iii) un amendement au projet de phase 2 visant à améliorer les dispositions relatives à l’essai contre pare-chocs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2). En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition d’amendement visant à ajouter des dispositions relatives aux capots actifs, établie par l’expert de la République de Corée, sous réserve de l’adoption de l’autorisation d’établir l’amendement par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de novembre 2016.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 9 à 11 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2 ;  
ECE/TRANS/WP.29/2016/115 ;   
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

b) Proposition d’amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen d’une proposition révisée d’amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du RTM en attendant les résultats d’une analyse coûts-avantages et la transposition de la phase 1 du RTM dans la législation des États-Unis d’Amérique.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/2 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5 ;  
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

5. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène   
et à pile à combustible)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de la phase 2 du RTM, en attendant qu’une proposition d’autorisation d’élaboration soit soumise par les pays coauteurs.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 11.

6. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le Groupe de travail continuera d’échanger des informations sur les activités menées actuellement par le groupe de travail informel et sur la disponibilité du dossier complet des plans et des spécifications, notamment le mode d’emploi du mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID), pour la version définitive du projet d’additif à la R.M.1.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 12 ;  
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

7. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le Groupe de travail poursuivra l’examen de l’avancement des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 13 ;  
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

8. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition (GRSP-58-13) soumise par l’expert de l’Australie, éventuellement révisée, visant à : i) remédier à l’incompatibilité entre les prescriptions du Règlement no 14 et les modèles de dispositifs de retenue pour enfants actuellement proposés en Australie, au Canada et aux États-Unis d’Amérique ; et ii) inclure le Règlement no 14 dans l’annexe 4 du futur Règlement no 0 relatif à l’IWVTA.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 15 et 16 ;   
GRSP-58-13.

9. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de la version révisée, soumise par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), d’une proposition visant à mettre en place un nouveau gabarit pour vérifier qu’il existe un espace suffisant pour les dispositifs universels de retenue pour enfants orientés vers le côté du type « fauteuil-lit », si le texte en est disponible. Le Groupe de travail a également convenu de poursuivre l’examen d’une proposition, soumise par l’expert de l’Australie, visant à réglementer les dispositifs de désactivation des coussins gonflables (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/13).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 17 à 23 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/13.

10. Règlement no 17 (Résistance des sièges)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de la version révisée d’une proposition soumise par l’Équipe spéciale de la dissipation d’énergie par les sièges, concernant la question du déplacement des occupants vers l’avant du fait de la présence de limiteurs de charge sur les ceintures de sécurité, si le texte en est disponible. En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition (GRSP-58-28-Rev.1) de l’expert du Japon, visant à harmoniser le Règlement no 17 et les dispositions du projet de phase 2 du RTM no 7. Le Groupe de travail pourrait également reprendre l’examen de la question des différents protocoles d’essai des sièges possibles en raison du manque de clarté de certaines dispositions, sur la base d’une proposition révisée rédigée par l’expert des Pays-Bas (GRSP-57-23).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 24 à 26 ;   
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/27) ;   
(GRSP-58-35) ;   
(GRSP-57-23).

11. Règlement no 21 (Aménagement intérieur)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’Équipe spéciale de la dissipation d’énergie par les sièges, visant à soumettre à des essais la partie arrière des sièges et à regrouper dans le Règlement no 17 toutes les prescriptions applicables aux essais de dissipation d’énergie concernant la partie arrière des sièges, si le texte en est disponible.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 28 ;   
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/28).

12. Règlement no 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de la question du port d’un casque de protection par les utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE). En outre, le Groupe de travail examinera un exposé présenté par l’expert de l’Allemagne concernant une analyse des casques vendus dans son pays et les problèmes recensés, notamment les marques d’homologation de type.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 28 et 29 ;   
(GRSP-57-06).

13. Règlement no 25 (Appuie-tête)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l’Équipe spéciale de la dissipation d’énergie par les sièges sur l’essai d’appuie-tête ne concernant que certaines catégories de véhicules, si le texte en est disponible.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 30 ; (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/22).

14. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail examinera une proposition d’amendements au Règlement no 44 soumise par l’expert des Pays-Bas et visant à exclure dudit Règlement les interprétations divergentes concernant les dispositifs de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/18). En outre, le Groupe de travail examinera une proposition de l’expert des Pays-Bas visant à écarter du Règlement no 44 les interprétations dangereuses relatives à l’installation des dispositifs de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/14).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 34 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/14 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/18.

15. Règlement no 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages   
sur les autobus)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition soumise par l’Équipe spéciale de la dissipation d’énergie par les sièges, si le texte en est disponible.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 36 et 37.

16. Règlement no 94 (Choc avant)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point sur la base d’éventuelles propositions.

17. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition d’amendements soumise par l’expert de la Belgique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/7), visant à transférer les nouvelles dispositions relatives à la sécurité électrique des trolleybus du Règlement no 107 au Règlement no 100.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 39 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/7.

18. Règlement no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point sur la base d’éventuelles propositions.

19. Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une version révisée de la proposition concernant les dispositifsde retenue pour enfants de type « fauteuil-lit », si le texte en est disponible. Le Groupe de travail pourrait aussi reprendre l’examen des propositions visant à harmoniser pleinement les prescriptions de la série 02 d’amendements avec celles du complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/19).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 41 à 46 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/19 ;   
(ECE/TRANS/WP.29/2016/106) ;   
(GRSP-58-21).

20. Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être commencer la discussion sur ce point de l'ordre du jour en vue d'une éventuelle proposition concernant la phase 2 du RTM no 13 sur le même sujet.

21. Règlement no 135 (Choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point sur la base d’éventuelles propositions.

22. Règlement no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point sur la base d’éventuelles propositions.

23. Règlement no 137 (Choc avant, l’accent étant mis   
sur les dispositifs de retenue)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point sur la base d’éventuelles propositions.

24. Amendements communs aux Règlements nos 14 et 16

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la version révisée, soumise par l’expert de la Commission européenne, d’une proposition visant à empêcher que l’installation d’un dispositif de retenue pour enfants i-Size rende difficile l’installation d’un second dispositif du même type, si le texte en est disponible.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 47 ;   
(GRSP-58-03-Rev.1).

25. Amendements communs aux Règlements nos 16, 44, 94 et 129

Le Groupe de travail est convenu de reprendre l’examen de la question de l’harmonisation des informations figurant sur l’étiquette de mise en garde contre les dangers des coussins gonflables pour les enfants, sur la base d’une proposition soumise par l’expert de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/30) et d’observations communiquées par des experts.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 48 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/30 ;   
(GRSP-59-01).

26. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail procédera à l’élection de son président et de son vice-président pour les sessions prévues pour l’année 2017.

27. Questions diverses

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations.

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point afin d’actualiser les données disponibles à ce sujet.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 51.

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche

Le Groupe de travail reprendra l’examen de ce point sur la base des conclusions du groupe de travail informel IWVTA.

d) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2016 du WP.29

Le secrétariat informera le Groupe de travail des points à retenir des sessions de juin et novembre 2016 du WP.29, en ce qui le concerne et en ce qui concerne les questions d’intérêt commun.

e) Mannequin tridimensionnel point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat du groupe de travail informel chargé d’harmoniser les dispositions relatives au mannequin tridimensionnel point H ainsi que l’état d’avancement de ses travaux.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 55.

f) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour.

1. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=vOZNMH). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session. Ils ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)